



Anie Tondreau, Agente pivot dossier CVI  
CSSRN



# Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

## 2024-2025

CÉ-23-24-44

Centre  
de services scolaire  
de Rouyn-Noranda

Québec 

## Plan de lutte 2023-2024



### Équipe de travail :

Mme Mélissa Larabée, enseignante

Mme Génika Galarneau-Lévesque, enseignante

M. Guy Charbonneau, technicien en éducation spécialisée

Mme Cindy Cashaback, technicienne en éducation spécialisée

Mme Julie Gélinas, directeur

### Nom du comité :

Comité CVI

### Personne chargée de coordonner les travaux du comité:

Mme. Julie Gélinas, directrice

### Mandats du comité:

Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.

Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.

Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités etc.)

Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.

Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

### Dates de rencontres du comité : 09 avril 2024

*Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école*



## Section 1- Analyse de la situation

Situé dans un milieu semi-urbain, l'établissement de Granada accueille 366 élèves issus d'un milieu favorisé puisque l'indice de défavorisation est de 4 sur une échelle de 1 à 10. L'école de Granada reçoit les élèves du préscolaire 4 ans à la 6e année qui parle le français comme langue primaire à la maison. La majorité des élèves arrivent en autobus puisque le territoire d'assignation est grand. Nos élèves peuvent bénéficier d'un service des dîneurs et d'un service de garde. Pour soutenir nos élèves, nous avons plusieurs éducateurs spécialisés qui misent sur la prévention tout en accompagnant et en intervenant lorsque la situation le nécessite.

### Défis :

Les manifestations les plus fréquentes de gestes de violence sont les formes verbales et physiques (coups, bousculades, moqueries et insultes). Nous retrouvons aussi un nombre important d'actes de violence psychologique ou d'agression indirecte à partir du 2e cycle du primaire (dénigrement, exclusion).

De nombreux comportements d'agression ont nécessité des interventions avec les TES (réflexion, lettre d'excuses, rencontre individuelle des élèves concernées, sous-groupes de sensibilisation, geste de réparation, retrait sous diverses formes et suspension).

Nous observons que la violence verbale (langage irrespectueux, vulgarités, crier) demeure un défi dans les échanges que les élèves ont entre eux et parfois envers le personnel. Un des constats que nous faisons est que les élèves répondent rapidement par des gestes d'agressivité lorsqu'ils vivent une difficulté, un conflit ou qu'ils sont en crise. Il est peu fréquent que ces gestes soient dirigés vers l'intervenant. Il sera nécessaire de prendre davantage de temps pour travailler en prévention avec l'ensemble des élèves afin de développer de meilleures habiletés sociales et de résolutions de conflits. L'analyse et l'interprétation des situations conflictuelles est problématique chez nos élèves. La cour d'école demeure l'endroit où se déroule le plus d'incidents. Certains sont signalés également dans l'autobus et dans les vestiaires. Aussi, afin d'agir dans la cohérence avec ces défis nous avons élaboré une nouvelle matrice comportementale qui doit être mise en place. De plus, notre référentiel disciplinaire est en modelage pour permettre un travail d'équipe efficace et une constance dans nos interventions.



**Forces :** Si nous regardons les résultats du sondage, le climat d'école est positif et les élèves ont en majorité le sentiment qu'ils peuvent apprendre et progresser à l'école. Ils se sentent acceptés des autres. Ces conditions offrent un milieu propice à la réussite scolaire.

**Vulnérabilités :** La cour de récréation est un endroit vulnérable (violence) selon le personnel. Pour les élèves, ils ont l'impression que leurs pairs manquent d'ouverture face à leurs opinions. Fait intéressant, ils jugent que ceux qui ne respectent pas les règlements n'ont pas les conséquences qu'ils méritent. D'une manière moins marquée, mais tout aussi importante pour l'équipe, les élèves ne sentent pas qu'ils peuvent exprimer efficacement leurs sentiments à école.

**Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation :** Pour faire l'analyse de la situation, nous utilisons la compilation des données des sondages sur l'intimidation de l'année scolaire 2023-2024, tels que mobilisation CVI pour le personnel uniquement et le climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-R) pour le personnel et les élèves de la 1ère à la 6<sup>e</sup> année. Ce sondage fut effectué au mois d'avril.

## OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

*Prévenir et encadrer toutes formes de violence et d'intimidation à l'école*

*Ce plan s'inscrit dans le projet éducatif de l'école et s'arrime avec l'orientation qui vise à conscientiser les élèves aux impacts de leurs gestes et de leurs paroles (Orientation 2 du PEVR du CSSRN). Plus précisément, l'enjeu vise un milieu d'apprentissage bienveillant, stimulant et sécuritaire.*

*Il s'inspire des valeurs du projet éducatif de notre école : le respect, la responsabilité et le bien-être collectif.*

*Il répond aux obligations de la loi sur l'Instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.*

*Enfin, il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.*

## Nos valeurs

RESPECT

RESPONSABILITÉ

BIEN-ÊTRE COLLECTIF

## Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

Notre priorité en matière de violence à caractère sexuel demeure de sensibiliser et d'éduquer les élèves par l'enseignement.

Notre milieu semble moins concerné par les actes de violence à caractère sexuel. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention, sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements sont observés.



## Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

## Définition violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Définition actes de violence à caractère sexuel

«Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»

## Section 2-

Les moyens de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence dans notre école.

*Nos priorités:*

### **1. Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves.**

---

### **2. Assurer une application cohérente et uniforme du code de vie afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.**

---

### **3. Former le personnel quant aux modalités applicables dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.**

---

### **4. Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer la violence et l'intimidation.**



## MOYENS

### Priorité 1

- Enseignement explicite de la matrice comportementale .
- Uniformiser les interventions en matière de violence en diffusant le protocole d'interventions graduées (Référentiel disciplinaire).
- Présence accrue d'une surveillance par l'adulte durant les transitions.
- Formation de sous-groupes sur les habiletés sociales et l'intimidation.

### Priorités 2 et 3

- Formation du personnel scolaire et du SDG à l'application de la matrice comportementale et du référentiel disciplinaire.
- Formation du personnel scolaire et SDG sur l'intervention en prévention (CPI).
- Suivis hebdomadaire avec les TES et suivis mensuels avec le SDG.
- Harmoniser les pratique et les interventions entre l'école et le service de garde.

### Priorité 4

- Les élèves doivent recevoir une formation sur l'intimidation et connaître les conséquences possibles pour les intimidateurs.
- Encourager la dénonciation et assurer la disponibilité de personnes ressources dans l'école.
- Soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation, en tant que victime, de témoin ou d'auteur de gestes de violence.
- Rendre disponible le plan de lutte aux parents et à la communauté.
- Formation de sous-groupes sur les habiletés sociales et l'intimidation.
- Communications fréquentes et suivi avec les parents pour les élèves à risque.
- Démarche commune de résolution de conflits.

## Section 3 : Collaboration avec les parents

Les parents sont de précieux collaborateurs dès le début de la scolarisation de leur enfant. La cohérence école-famille facilite les interventions auprès de l'élève. Leurs actions et leur soutien contribuent à favoriser un climat scolaire favorable au développement de leur enfant, notamment au niveau de la persévérance scolaire. En visant une véritable collaboration, cela contribue positivement à la recherche de solutions et permet de tout mettre en œuvre afin de favoriser le bien-être et la réussite éducative de l'élève.



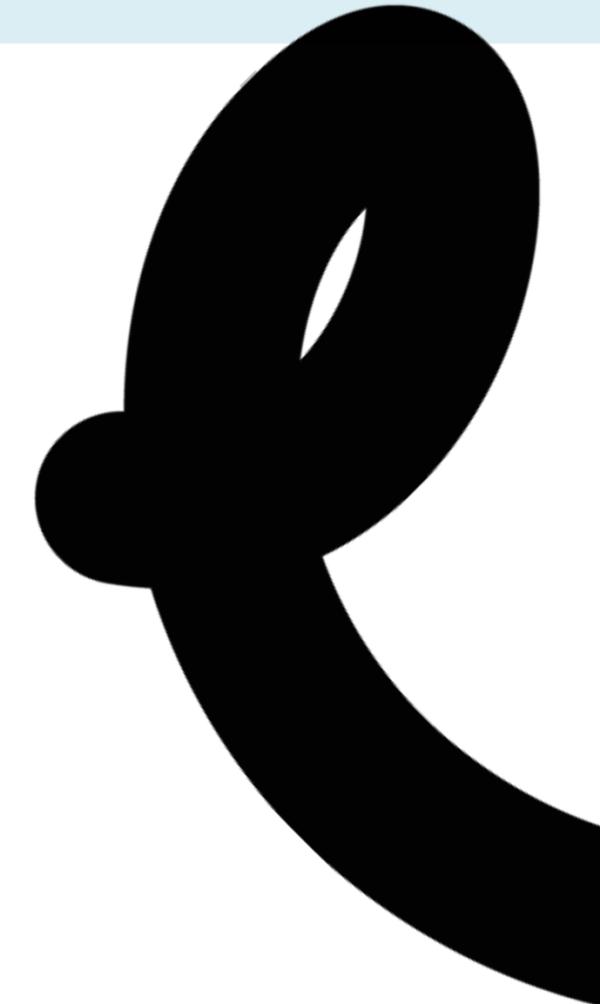
### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Dès le début de l'année scolaire, les parents sont encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant. Nous souhaitons qu'ils se sentent accueillis, valorisés et en relation avec la communauté scolaire. Nos objectifs consistent à :

1. Diversifier et faciliter les échanges et le partage entre les parents et les différents intervenants de l'école par une multitude de moyens de communication;
2. Rappeler régulièrement l'importance d'encourager leur enfant à dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte de l'école;
3. Encourager les familles à faire appel aux ressources du milieu qui pourraient leur être profitables par une présentation des intervenants lors d'une rencontre d'accueil et en affichant la procédure de signalement à différent endroit dans l'école;
4. Les parents sont invités à consulter le plan de lutte et le "guide à l'intention des parents" diffusés sur le site internet de notre école;
5. Les parents sont invités à une rencontre de présentation du plan de lutte.

### Modalités prévues pour favoriser la collaboration des parents concernant les actes de violence à caractère sexuel

- Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher la procédure de signalement au secrétariat de l'école
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel



#Créelavenir

## Section 4- Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

*En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les techniciens et techniciennes en éducation spécialisée ainsi que les éducatrices du service de garde. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.*

*Lorsqu'un enfant rapporte à son parent avoir vécu ou été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou de service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de l'école en communiquant avec le secrétariat au 819-762-8161 au poste 1014*

### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte

#### Exemples de moyens retenus :

1. Présenter les personnes à contacter.
2. Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

1. Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.
2. Identifier une personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte.

## Étapes à suivre:

1

S'adresser à la personne directement concernée par l'élève (enseignant ou éducateur).  
Numéro de téléphone : 819 762 8161 poste 1014  
– Demander de parler à la personne ciblée.

2

Si le parent est insatisfait, il peut s'adresser à la direction de l'école.  
Numéro de téléphone: 819-762-8161 poste 8401

3

S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, M. Stéphane Morrissette, secrétaire général, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel : [secgen@cssrn.gouv.qc.ca](mailto:secgen@cssrn.gouv.qc.ca)

4

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

Formulaire de plainte Web : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#...>

Téléphone ou texto: 1 833 420-5233

Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Formulaire de plainte Web : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#...>

Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Téléphone ou texto: 1 833-420-5233

*Sachez toutefois que vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève pour une plainte concernant les violences à caractère sexuel.*

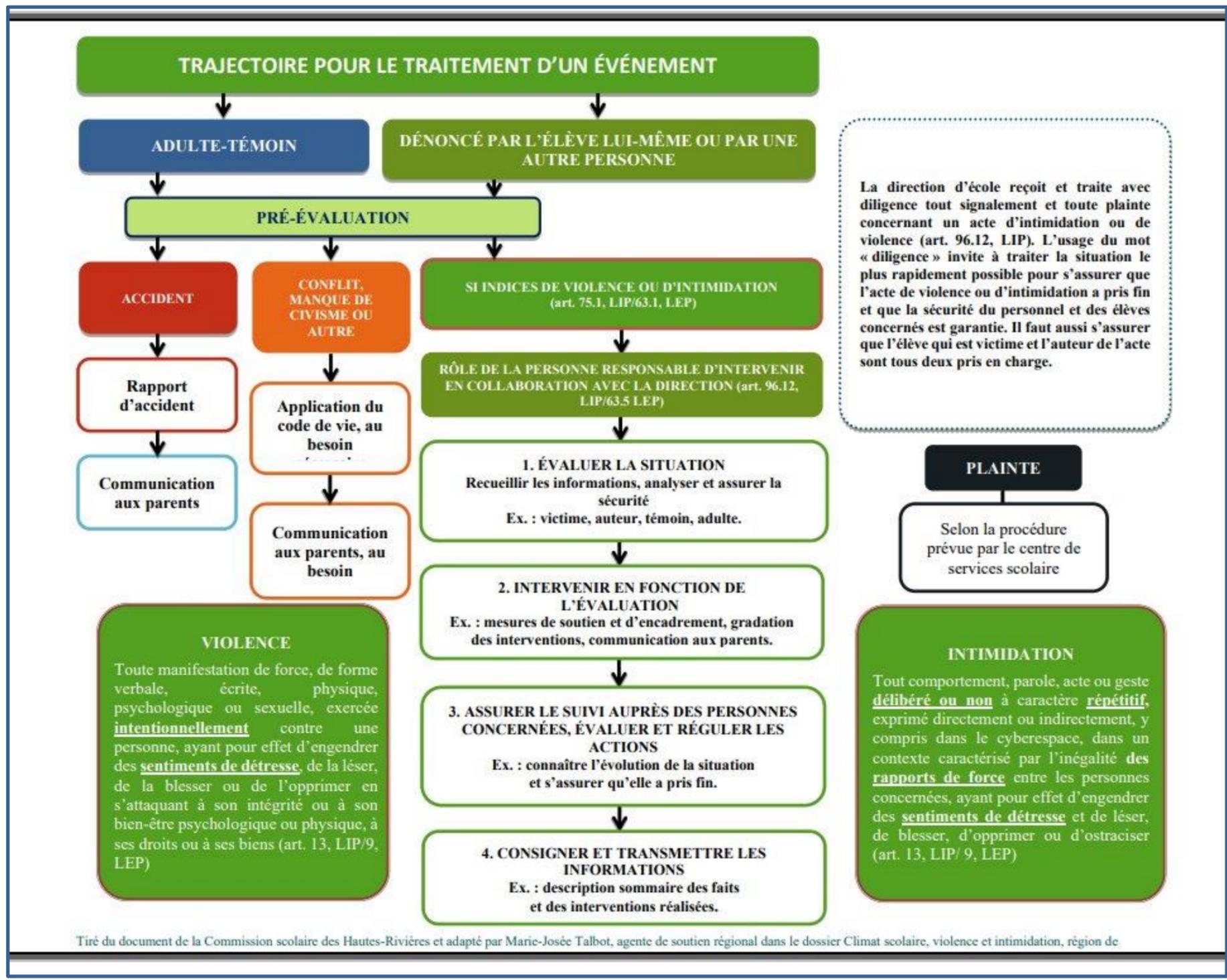
**L'OBLIGATION DE SIGNALER À LA DPJ DEMEURE**

# Élément 5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS/adulte témoin (ex. : enseignants, éducateurs, surveillants)	RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex: direction, professionnels, TES)
<p><b>Violence et intimidation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Mettre fin au comportement inadéquat</li> <li>☑ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>☑ Orienter l'élève vers les comportements attendus</li> <li>☑ Vérifier sommairement l'état de la victime</li> <li>☑ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention</li> </ul>	<p><b>Violence et intimidation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.</li> <li>☑ Évaluer les circonstances</li> <li>☑ Évaluer le risque de récurrence.</li> <li>☑ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi des interventions</li> </ul> </li> <li>☑ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien</li> <li>☑ Consigner la situation</li> </ul>

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents... art. 96.12 (LIP)



Le directeur de l'école voit à la mise en oeuvre du plan de lutte... Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.. Art.96.12 (LIP)

## Élément 6- Les mesures de confidentialité



Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

### Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant la confidentialité:

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.:

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

### Voici les mesures en place dans notre école :

- ✓ Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité ;
- ✓ Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ;
- ✓ Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- ✓ Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.
- ✓ Nous assurons la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

**L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :**

*Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.*

*Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.*

### Exemples d'éléments permettant d'assurer la confidentialité :

- Rappel des principes de confidentialité au personnel scolaire lors des rencontres d'équipe-école ou d'équipes-cycle, etc.
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

## Élément 7 : Mesures de soutien et d'encadrement

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins. Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement.

*La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faite. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.*

<p><b>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</b></p> <p><b>MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE</b>  <b>Notre école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes.</b>  <b>Pour ce faire, l'école :</b></p>	<p><b>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</b></p> <p><b>MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN</b>  <b>L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant ou la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement.</b>  <b>Pour ce faire, l'école :</b></p>	<p><b>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</b></p> <p><b>MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE AUTEUR</b>  <b>Notre école :</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pourvoir à la mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime (établissement d'un filet de sécurité);</li> <li>✓ Évaluer l'impact de la situation pour la victime;</li> <li>✓ Mettre en œuvre d'un suivi planifié auprès de l'élève : Au besoin, prévoir des rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES;</li> <li>✓ Assurer un climat d'écoute et de confiance;</li> <li>✓ Informer et assurer un suivi auprès des parents;</li> <li>✓ Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation;</li> <li>✓ Reconnaître l'incident et rassurer les élèves;</li> <li>✓ Assurer la disponibilité d'un adulte lors d'un événement;</li> <li>✓ Assurer que les témoins soient informés que la situation est prise en charge;</li> <li>✓ Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin, à court et moyen terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer un suivi auprès de l'élève : Déployer des stratégies d'entraide éducative pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.);</li> <li>✓ Accompagner la famille vers des ressources, au besoin;</li> <li>✓ Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence et l'intimidation;</li> <li>✓ Enseigner les comportements attendus;</li> <li>✓ Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement;</li> <li>✓ Renforcer les progrès de l'élève</li> </ul>

**Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel**

Se référer au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel pour :

1. Assurer la sécurité de la victime (la personne doit se sentir en sécurité).
2. Laisser parler la victime sans poser des questions

## Élément 8- Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont des moyens mis en place pour responsabiliser le jeune lorsqu'il a besoin de l'adulte pour le soutenir dans cette démarche. Les sanctions donnent à l'auteur et au groupe l'indication très claire que ces comportements sont interdits bien qu'à elles seules, elles ne répondent pas au besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences.

Les sanctions à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation sont à déterminer en fonction de l'analyse des besoins particuliers des élèves concernés. Ainsi, qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme.

**Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.**

### Sanctions disciplinaires possibles (en fonction du référentiel disciplinaire de l'école) :

- ✓ Travaux communautaires;
- ✓ Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités) ;
- ✓ Perte d'autonomie (encadrement strict);
- ✓ Mise à l'écart lors des moments où l'intimidation s'est produite;
- ✓ Suspension interne, suspension externe;
- ✓ Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)

### Interventions éducatives possibles :

- ✓ Contrat d'engagement;
- ✓ Geste de réparation et excuses (en tout temps);
- ✓ Travail de réflexion
- ✓ Travaux communautaires;
- ✓ Soutien individuel ou en sous-groupe à fréquence rapprochée, etc.

Dans toute prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant les sanctions disciplinaires, les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Il est important de se référer au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide spécialisées au besoin.

(fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

## Élément 9 : Suivi des signalements ou des plaintes

### Suivi du signalement

*Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés ou des témoins. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour arriver à faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun.*

*La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin.*

*Le titulaire ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour son enfant.*

*L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste d'agression. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école. La direction s'assure que les mesures d'aide nécessaire pour chaque élève soient mises en place. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est donc possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'évènement pour s'assurer du bien-être de chacun des partis impliqués (victimes, témoins, agresseurs).*

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

#### Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- ✓ S'assurer que la situation a pris fin.
- ✓ Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- ✓ Inviter les personnes à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.
- ✓ Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- ✓ Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- ✓ Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- ✓ Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration.
- ✓ Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction). Intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

# Précisions pour les cas de violence à caractère sexuel

Bien que les informations données dans les pages précédentes s'appliquent à toutes les formes de violence, la particularité de la violence à caractère sexuel nous amène à préciser davantage nos interventions.

# Protocole concernant les violences à caractère sexuel

Interventions concernant les violences à caractère sexuel

Un élève vous fait des confidences concernant un abus sexuel...

## Ajouts d'actions, 1er intervenant

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté :

- ✓ Assurer la sécurité de la personne.
- ✓ Écouter la personne sans porter de jugement.
- ✓ Porter une attention particulière à la confidentialité.
- ✓ Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- ✓ Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.

## Ajouts d'actions , 2e intervenant

ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté :

- ✓ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- ✓ Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs).
- ✓ Évaluer la légalité de l'acte.
- ✓ Évaluer le risque de récurrence.
- ✓ Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications.
- ✓ Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.
- ✓ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

## 1<sup>er</sup> INTERVENANT

La personne à qui l'enfant se confie

### Violence et intimidation (de nature sexuelle)

- Étape 1 : Écouter  
Étape .2 : Prendre des notes  
Étape .3. Aviser la direction de l'école
- ✓ *Remettre sans délai la Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles au 2e intervenant.*
  - ✓ *Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion*
  - ✓ *Toute personne qui reçoit une confiance ou qui prend connaissance d'une situation à caractère sexuel a l'obligation d'aviser immédiatement la professionnelle désignée par l'école.*
  - ✓ Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).

## 2<sup>e</sup> INTERVENANT

La personne assignée à notre milieu est responsable

### Violence et intimidation (de nature sexuelle)

- Étape 1 : Évaluer le niveau de risque pour l'élève :  
Étape .2 : Rassembler l'information nécessaire  
Étape .3 : Signaler la situation  
Étape 4 : Offrir un soutien
- La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'une ou un enfant ou qu'une adolescente ou un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.*

## Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel

S'appuyant sur les recommandations de prévention formulées par différentes organisations, notamment la fondation Marie-Vincent et également sur la base des connaissances en matière d'agression sexuelle de la responsable du dossier Éducation à la sexualité au CSSRN, la prévention des agressions sexuelles devrait s'appuyer, entre autres sur :

### 1- Des stratégies de prévention d'ordre individuel :

Celles-ci font référence à des interventions qui visent la modification de certaines habiletés, de croyances ou de comportements qui sont associés à un risque accru d'être victime ou de commettre une agression sexuelle. Exemples: atelier de sensibilisation sur les stéréotypes sexuels

### 2- Des programmes éducatifs offerts en milieu scolaire :

Les programmes de prévention des agressions sexuelles offerts en milieu scolaire primaire ont comme objectifs de :

1. Susciter des comportements d'affirmation chez les enfants ;
2. Informer les enfants sur les situations abusives et sur leurs droits (droit de dire non, par exemple) ;
3. Contrer certains mythes et croyances populaires liés aux agressions sexuelles ;

Les stratégies de prévention sont développées de manière à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection qui ont été associés aux gestes et agressions à caractères sexuels.



#Créelavenir

#### Responsables :

Guy Charbonneau et Cindy Cashaback (Intervention)

Enseignante (Enseignement et prévention)

#### Régulation :

Collecte d'informations sur les moyens mis en place et prise de notes concernant les modifications identifiées en cours d'année. La régulation sert également à documenter l'évaluation du plan de lutte.

# Mesures de soutien en lien avec les violences à caractère sexuel, 2<sup>e</sup> intervenant

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel sont :

**INTERVENIR** en tout temps.

**RENCONTRER** individuellement les élèves.

**REHAUSSER** la surveillance (moments ou lieux).

**INFORMER** les parents.

**INFORMER** les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes).  
Etc.

*Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel, concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel*

***Se référer au protocole qui balise les actions.***

Anie Tondreau, Agente pivot dossier CVI  
CSSRN

MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE VICTIME	MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN	MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE AUTEUR Notre école :
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>✓ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>✓ Évaluer les conséquences de la situation pour la victime;</li> <li>✓ Mettre en place des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>✓ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées;</li> <li>✓ Enseigner les comportements attendus;</li> <li>✓ Établir un plan de sécurité.</li> </ul> <p>Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>✓ Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>✓ Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école;</li> <li>✓ Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;</li> <li>✓ Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>✓ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées;</li> <li>✓ Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).</li> </ul> <p><b><u>Dans le cas d'une banalisation des gestes :</u></b> effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.).</p> <p>Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion avec l'élève sur son comportement;</li> <li>✓ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales);</li> <li>✓ Impliquer les parents pour la mise oeuvre des stratégies;</li> <li>✓ Déterminer avec l'élève des engagements à prendre;</li> <li>✓ Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école;</li> <li>✓ Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention;</li> <li>✓ Renforcer les progrès de l'élève;</li> <li>✓ Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence à caractère sexuelle, selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes;</li> <li>✓ Dans le cas où il y aurait eu des accusations, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</li> </ul> <p>Ex: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex.: gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc</p>

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place:*

**1** Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section: Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les \*VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).

**2** Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Exemples de mesures de sécurité: Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles ou guide de votre établissement ou votre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

Les mesures de prévention et d'enseignement mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel dans notre école sont appliquées au fil des années par l'enseignante de chaque élève dans le cours de *Culture et citoyenneté québécoise*. Nous suivons le programme d'Éducation à la sexualité établi par le ministère de l'Éducation du Québec.